

Restructuration et extension de l'établissement de santé de Quingey

Démolition partielle de l'ancien hôpital
Espace mémoriel Hippolyte Dornier

Marché Public de Travaux – Procédure Adaptée

Marché passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

REGLEMENT DE CONSULTATION

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
LE VENDREDI 02 OCTOBRE 2026 A 17H00**

Sommaire

1	Acheteur / Maîtrise d'ouvrage	3
1.1	Acheteur	3
1.2	Maîtrise d'ouvrage.....	3
2	Présentation de l'opération.....	3
3	Objet et étendue de la consultation	3
3.1	Objet de la consultation	3
3.2	Mode de passation	3
3.3	Décomposition en lots du marché et nomenclature communautaire	4
3.4	Conditions de participation des concurrents	4
4	Conditions de la consultation.....	4
4.1	Durée du marché et délais d'exécution.....	4
4.2	Usage de matériaux de type nouveau.....	5
4.3	Délai de validité des offres.....	6
4.4	Conditions particulières d'exécution.....	6
5	Les intervenants à l'opération de construction.....	6
6	Dossier de consultation.....	6
6.1	Mise à disposition du dossier de consultation	6
6.2	Liste des pièces du dossier de consultation	7
7	Présentation des candidatures et des offres	7
7.1	Pièces concernant la candidature.....	7
7.2	Précisions sur les pièces du dossier de candidature	9
7.3	Pièces concernant l'offre	10
7.4	Précisions sur les pièces du dossier de l'offre	11
8	Sélection des candidatures et jugement des offres.....	11
8.1	Candidatures.....	12
8.2	Offres.....	13
9	Achèvement prématuré de la procédure de passation du marché.....	13
10	Suite à donner à la consultation.....	13
10.1	Faculté du pouvoir adjudicateur de recourir à la négociation	13
10.2	Attribution du marché.....	13
11	Modalités de transmission des candidatures et offres	14
11.1	Limite de transmission des plis.....	14
11.2	Transmission sous support papier	14
11.3	Transmission électronique.....	14
12	Renseignements complémentaires	15
12.1	Demande de renseignements	15
12.2	Visites sur site et/ou consultation sur place	15
13	Procédure de recours.....	16
13.1	Instance chargée des procédures de recours	16
13.2	Introduction des recours	16

1 Acheteur / Maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Centre Franche-Comté, le Centre Hospitalier Universitaire Besançon Franche-Comté, en sa qualité d'établissement support, assure la fonction achat pour le compte des établissements parties. À ce titre, il conduit la présente procédure et agit en qualité d'acheteur pour le compte de l'Établissement de santé de Quingey, établissement partie bénéficiaire du marché.

1.1 Acheteur

Pouvoir adjudicateur : Centre Hospitalier Universitaire Besançon Franche-Comté, établissement support du GHT Centre Franche-Comté.

Adresse : Centre Hospitalier Universitaire Besançon Franche-Comté
Site Jean Minjoz
Direction du Patrimoine des Investissements Médicaux et de la Sécurité
3 boulevard Alexandre Fleming
25030 BESANÇON Cedex

Téléphone : 03 81 21 80 77

Profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

1.2 Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Établissement de santé de Quingey, établissement partie du GHT Centre Franche-Comté et bénéficiaire du marché, représenté par son directeur ou son représentant.

Adresse : Établissement de santé de Quingey
7 route de Lyon
BP 5
25440 QUINGEY

Téléphone : 03 81 54 66 00

Courriels : v.champy@chquingey.fr
z.krouk@chquingey.fr

Site internet : www.chquingey.fr

2 Présentation de l'opération

L'objet de cette consultation concerne les travaux anticipés de démolition de l'ancien HOPITAL DORNIER et de la construction du caveau d'H. DORNIER pour l'opération de Restructuration et d'extension de l'établissement de santé de Quingey.

Le démarrage prévisionnel de l'exécution du projet est programmé en 26 octobre 2026.

3 Objet et étendue de la consultation

3.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché public de travaux.

3.2 Mode de passation

La présente consultation est passée en procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général, leur communiquer toute modification ou correction aux informations relatives à ses besoins.

3.3 Décomposition en lots du marché et nomenclature communautaire

Les prestations sont réparties dans 4 lots :

N°	Intitulé du lot	Codes CPV principaux
1	Démolition-Désamiantage- Déplombage	45111100-9 / 45262660-5
2	Gros œuvre-Aménagement extérieur	45223220-4 / 45112500-0
3	Charpente et verrière en acier ou aluminium	45261100-5 / 45441000-0 / 45223110-0
4	Location de containers	44613700-7

3.4 Conditions de participation des concurrents

La consultation est ouverte aux entreprises susceptibles de répondre aux besoins tels que définis aux § 3.1 et 3.2, hormis celles relevant des cas d'exclusion expressément prévus par les articles L.2141 du Code de la Commande Publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

4 Conditions de la consultation

4.1 Durée du marché et délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'Acte d'Engagement et suivant le planning prévisionnel général des travaux joint au DCE, et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Afin d'éviter tout retard dans la notification ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer (Acte d'Engagement). A défaut ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué. En cas de défaut de signature dans le délai prescrit par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est fourni dans le dossier de consultation et est une pièce contractuelle du marché.

4.1.1 Variantes (R.2151-8 à R.5151-11)

Une variante est exigée pour le lot n°03 « Charpente et verrière ».

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

4.1.2 Prestations supplémentaires éventuelles imposées par l'acheteur

Sans objet, en conséquence l'acheteur n'a pas prévu de PSE.

4.1.3 Options imposées par l'acheteur (susceptibles de s'ajouter après la signature du marché) :

4.1.3.1 Tranches optionnelles (R.2113-4 à R.2113-6 du CCP) :

Sans objet, en conséquence l'acheteur n'a pas prévu de tranche optionnelle.

4.1.3.2 Reconductions (R.2112-4 du CCP) :

Sans objet, en conséquence l'acheteur n'a pas prévu que le marché puisse être reconductible.

4.1.3.3 Prestations similaires (R.2122-7 du CCP) :

Il est précisé que l'acheteur conserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du marché objet des présentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de ce dernier.

4.2 Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

« Si l'Entrepreneur propose d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau mais d'un niveau de qualité et de performance conforme aux prescriptions du CCTP, il s'engagera, par écrit, à garantir le Maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue de ces matériaux et fournitures pendant un délai arrêté d'un commun accord avec le Maître d'œuvre et prenant effet à la date de réception.

Cette garantie engage l'Entrepreneur, dans le cas où pendant ce délai la tenue des matériaux et fournitures ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du Maître d'ouvrage par des matériaux et fournitures validés par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage.

L'engagement de l'entrepreneur sera rédigé dans les termes suivants :

L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : validé par FAM (Fiche d'agrément matériaux) pendant le délai de 5 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants et transmet au maître de l'ouvrage l'attestation du contrat d'assurance dont il dispose le couvrant pour les risques professionnels et les garanties de maintenance et/ou de remplacement inhérents à l'utilisation et à la mise en œuvre desdits matériaux et fournitures. »

4.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.4 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution.

5 Les intervenants à l'opération de construction

Les intervenants à l'opération sont mentionnés sur les cartouches.

6 Dossier de consultation

6.1 Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat sur la plateforme dématérialisée suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2 Liste des pièces du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP Travaux)
- Le PGCSPS
- Les diagnostics amiante et plomb
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux
- Les pièces graphiques architecturales et techniques
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cahiers des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG)
- La charte de chantier propre et à faible nuisance
- Les cadres de Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) des différents lot
- L'attestation de visite de site

NOTA 1 : La DPGF n'a de valeur contractuelle que pour les prix d'unité qu'elle contient, pour l'établissement des situations et le cas échéant, l'estimation des travaux modificatifs. Les quantités qu'elle contient ne sont qu'indicatives, le prix du marché étant global et forfaitaire, il appartient à l'entrepreneur de mettre en œuvre toutes les quantités nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage décrit dans les pièces du marché et réalisé dans les conditions de prix et d'organisation fixées par l'ensemble des pièces contractuelles.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au maximum 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

7 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Elles seront exprimées en EURO (€).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

7.1 Pièces concernant la candidature

Les candidats produiront les éléments permettant à l'acheteur de vérifier la conformité de la candidature, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, à savoir :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 modèle avril 2019) complétée par le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de cotraitance	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Si le candidat est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
----------	-----------

La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 modèle avril 2019) complétée par le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de cotraitance	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années comparables à l'objet de la consultation, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Les certificats de qualifications professionnelles ou équivalents	Oui
L'Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Oui

Les certificats de qualification et/ou de qualité demandés aux candidats en particulier :

Désignation	Certificats qualif. prof. /qualité	Signature
Démolition traditionnelle	Qualibat : 1112 – 1113	Oui
Démolition par carottage ou sciage	Qualibat : 1142 – 1143	Oui
Désamiantage	Qualibat : 1552	Oui
Béton	Qualibat : 2112	Oui
Charpente et verrière	Qualibat : 4421 – 3521 – 3531	Oui

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : S'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

7.2 Précisions sur les pièces du dossier de candidature

7.2.1 Concernant les cas d'exclusion de la procédure de passation de marché

7.2.1.1 En cas de changement de situation d'opérateur économiques au regard des motifs d'exclusion (article L.2141-12 du CCP).

Si au cours de la procédure de passation de marché, un candidat est placé dans l'un des cas d'exclusions mentionnées aux art L.2141-1 à L.2141-11 du CCP, il devra en informer sans délai l'acheteur. Et dans ce cas, l'acheteur devra exclure le candidat de la procédure de passation de marché pour ce motif.

7.2.1.2 Si un des membres du groupement relève d'un cas d'exclusion (article L.2141-12 du CCP).

Le mandataire informe sans délai l'acheteur, ce dernier exigera son remplacement par un autre opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à réception de la demande par le mandataire. À défaut, le groupement sera exclu de la procédure.

7.2.1.3 Si un sous-traitant relève d'un cas d'exclusion (article L.2141-12 du CCP).

Le candidat ou en cas de groupement le mandataire informe sans délai l'acheteur, ce dernier exigera son remplacement par un autre opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à réception de la demande par le candidat ou le mandataire. À défaut, le candidat ou le groupement sera exclu de la procédure.

7.2.2 Concernant les conditions de participation des groupements d'opérateurs économiques et sous-traitants

7.2.2.1 Recours à d'autres opérateurs économiques en général (R.2142-3 CCP)

Le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

7.2.2.2 Recours à des sous-traitants en particulier (L.2193-4 à L.2193-5 et R.2193-1, R.2193-2 du CCP)

Le candidat peut recourir à la sous-traitance au moment du dépôt de l'offre. Dans ce cas, il identifie dans son offre le(s) sous-traitant(s) au(x)quel(s) il envisage de faire appel ainsi que la nature et le montant des prestations sous-traitées.

Plus précisément, il doit fournir à l'acheteur :

- 1 Une déclaration de sous-traitance (cf. formulaire DC 4) téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> et mentionnant l'ensemble des informations suivantes :
 - ☒ La nature des prestations sous-traitées ;
 - ☒ Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - ☒ Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
 - ☒ Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
 - ☒ Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- 2 Une déclaration de candidat. Il est conseillé d'utiliser formulaire DC 2 (*)
- 3 Une attestation d'assurance civile professionnelle et décennale
- 4 Une attestation sociale

- 5 Une attestation fiscale
- 6 Un Kbis de moins de 3 mois
- 7 Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141 du Code de la Commande Publique
- 8 Si le candidat est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements
- 9 Des qualifications professionnelles et/ou références comparables à l'objet de la consultation (voir ci-dessous)
- 10 RIB

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

7.2.2.3 Limitation des candidatures (articles R.2142-4 et R.2142-21 du CCP)

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidature en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

AVERTISSEMENT :

☞ Le recours à la sous-traitance ne doit pas être, sous peine de rendre irrégulière sa candidature, une manière pour le candidat de détourner l'interdiction des candidatures multiples précitée.

7.2.2.4 Libre choix de la forme juridique du groupement

Le groupement est libre de choisir sa forme juridique (conjoint ou solidaire) dans le cadre de cette consultation (cf. article R. 2142-22 du CCP).

Toutefois, pour la bonne exécution du marché, après son attribution, l'acheteur souhaite que les opérateurs économiques qui présentent leur candidature sous forme de groupement prennent la forme d'un **groupement conjoint avec mandataire solidaire tel que défini à l'article R.2142-24 du CCP**.

En conséquence les opérateurs économiques candidats qui se présenteraient sous une autre forme juridique de groupement que celle souhaitée par l'acheteur auront l'obligation de préciser dans les pièces de leur candidature lequel des membres du groupement candidat sera (ou seront) le(les) signataire(s) du marché et d'indiquer les relations juridiques existant entre eux.

7.2.2.5 Appréciation globale des capacités du groupement

L'appréciation des capacités d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché (cf. article R.2124-26 du CCP).

7.2.2.6 Intangibilité du groupement jusqu'à la signature du marché (article R.2146-26 du CCP)

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Par exception, elle peut être modifiée dans les cas suivants :

- Si un des membres du groupement relève d'un cas d'exclusion (article L.2141-12 du CCP) : il doit proposer à l'acheteur un remplaçant sous 10 jours cf. supra
- En cas d'opération de restructuration d'un des membres (rachat, fusion, acquisition ...)
- En cas d'impossibilité dûment justifiée pour l'un des membres d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Le candidat peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant le cas échéant, sous réserve que l'acheteur accepte, un remplaçant (cotraitant, sous-traitants, entreprises liées). L'acheteur se prononcera sur cette demande au regard des conditions de participation à la présente procédure, après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et le cas échéant des sous-traitants ou entreprises liées

7.2.3 Concernant le Document unique de marché européen, DUME (article R.2143-4 du CCP)

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME.

7.2.4 Concernant les pièces de candidatures d'un opérateur économique établi dans un autre État de l'Union européenne (article R.2143-5 du CCP)

L'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne à condition qu'il soit accompagné d'une traduction en français.

7.2.5 Accès de l'acheteur aux documents justificatifs et moyens de preuve demandés au titre de la candidature (articles R.2143-13 et R.2143-14 du CCP)

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel
- Ou d'un espace de stockage numérique

→ à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

7.3 Pièces concernant l'offre

Le candidat devra remettre un projet de marché comprenant :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) relatif au lot pour lequel le candidat soumissionne, à compléter par les représentants qualifiés des entreprises	Oui
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complétée, relative au lot pour lequel le candidat soumissionne. La DPGF doit être remise aux formats pdf et xlsx au minimum. Rappel : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées par des prix unitaires fixés dans la DPGF. Seuls les prix unitaires contenus dans le cadre du DPGF sont contractuels notamment pour faire face au cas où des quantités supplémentaires, en dehors du forfait, seraient commandées au titre du marché	Oui
Le calendrier prévisionnel général des travaux	Oui
Le PGCSPS	Oui
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Oui
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières relatif au lot pour lequel le candidat soumissionne (CCTP)	Oui
Un note méthodologique qui devra comprendre tous les éléments nécessaires à une évaluation technique, et plus particulièrement les points suivants : • Le plan d'aménagement de la base chantier et la description des installations • Les techniques mises en œuvre pour la démolition • Les mesures de contrôle prévues par l'Entreprise • Les mesures prises pour l'organisation du chantier, la réduction des nuisances et la protection de l'environnement, le nettoyage continu du chantier • Les modalités de gestion des déchets : tri, stockage, conditionnement et évacuation • Les centres de stockage ou de valorisation agréés prévus pour l'élimination des déchets • Le planning : • Mode opératoire permettant de respecter le calendrier travaux du marché	Non

- Le planning avec pour chaque tâche les temps et le nombre de personnes associées - Moyens humains et techniques qui seront affectés au projet : L'organisation mise en œuvre, tant humaines que matériels (précision sur l'effectif mis à disposition du chantier, quantité, qualifications, moyens techniques, matériels, méthodes, levage, outillage, etc..) pour assurer la parfaite réalisation des prestations demandées (y compris modalités d'autocontrôle) - Opération de technicité et complexité équivalente et attestation de bonne exécution correspondant à la référence : Fourniture des références précisant le montant et type de travaux de technicité et complexité équivalente - Le candidat détaillera sa démarche écoresponsable mise en œuvre sur le chantier	
Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants éventuels, datés et signés	Oui
Attestation de visite sur site	Oui

7.4 Précisions sur les pièces du dossier de l'offre

7.4.1 Compléments à apporter aux cahiers des clauses particulières (CCAP et/ou CCTP)

Les soumissionnaires doivent présenter une offre entièrement conforme aux pièces du marché du dossier de la présente consultation. En conséquence ils ne doivent en principe apporter aucun complément au CCAP et/ou CCTP du marché objet des présentes.

Toutefois, si malgré tout, ils considèrent nécessaire de le faire, ils doivent au préalable vérifier que les incidences et l'importance des modifications qu'ils souhaitent apporter aux pièces du marché ne sont pas susceptibles de rendre leur offre irrégulière. En tout état de cause toute modification apportée aux pièces du marché devra être dûment mentionnée sur l'acte d'engagement et uniquement sur ce document.

7.4.2 Concernant l'acte d'engagement

L'acte d'engagement doit être complété par le représentant autorisé à engager le soumissionnaire. Étant rappelé que d'une manière générale toutes les pièces constituant l'offre doivent être établies et déposées sur le profil d'acheteur par une (des) personne(s) ayant pouvoirs pour engager le soumissionnaire.

Le candidat se référera aux indications contenues dans le(s) cahier(s) des clauses particulières pour constituer sa proposition. Ses propositions de prix figureront sur l'acte d'engagement.

La réponse à la présente consultation comporte en elle-même, l'engagement du soumissionnaire à signer le marché s'il est attributaire. En cas de refus injustifiée de sa part, il engagera sa responsabilité envers l'acheteur lequel sera en droit de lui demander de l'indemniser du préjudice subi.

8 Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection et l'attribution sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

8.1 Candidatures

Les critères de sélection utilisés après analyse des pièces administratives sont :

Libellé
1 – Garanties et capacités économiques et financières
2 – Capacités techniques et professionnelles

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation. L'acheteur pourra éliminer les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché.

8.2 Offres

8.2.1 Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

L'acheteur écartera les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées (articles L.2152-1 et R.2152-1 du Code de la Commande Publique).

Toutefois :

- Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre, le soumissionnaire sera invité à confirmer l'offre rectifiée dans un délai approprié. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.
- L'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à conditions qu'elles ne soient pas anormalement basses. Étant précisé que la régularisation de ces offres ne pourra en aucun cas avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

8.2.1.1 Offre irrégulière (article L.2152-2 du Code de la Commande Publique).

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

8.2.1.2 Offre inacceptable (article L.2152-3 du Code de la Commande Publique).

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

8.2.1.3 Offre inappropriée (article L.2152-4 du Code de la Commande Publique).

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

8.2.2 Offres anormalement basse (articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152.3 à R.2152-5 du CCP)

Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Si une offre lui semble anormalement basse, l'acheteur exigera que le soumissionnaire fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejettera dans des conditions prévues aux articles R.2152.3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

8.2.3 Critères d'attribution du marché

Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'auront pas été rejetées en application des dispositions du code de la commande publique relatives aux offres anormalement basses, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivants :

Libellé	%
1 – Prix des prestations	40
2 – Valeur technique	60

8.2.3.1 Critère 1 – Prix des prestations (sur 40 points)

L'offre la moins-disante obtient les 40 points maximum.

Les autres offres sont notées selon la formule :

$$\text{Note obtenue} = 40 \times (\text{Montant de l'offre moins disante} / \text{Montant de l'offre du candidat})$$

8.2.3.2 Critère 2 – Valeur technique (sur 60 points)

- Sous-critère 1 : Planning (20 points maximum)

- Sous-critère 2 : Moyens humains et techniques qui seront affectés au projet (10 points maximum)
- Sous-critère 3 : Opération de technicité et complexité équivalente et attestation de bonne exécution correspondant à la référence (20 points maximum)
- Sous-critère 4 : Développement Durable - Démarche RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) (10 points maximum)

8.2.3.3 Classement des offres

L'offre la mieux classée sera celle ayant obtenu le plus grand nombre de points résultant de l'addition des notes pour les deux critères.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'Acte d'Engagement et celui porté sur la DPGF ou sur l'état des prix forfaitaires, seul le montant porté à l'Acte d'Engagement prévaudra et fera foi.

9 Achèvement prématuré de la procédure de passation du marché

L'acheteur peut décider à tout moment de ne pas donner suite (R.2185-1 et s. du CCP) à la présente consultation ou de ne pas passer le marché avec l'attributaire de la consultation sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

10 Suite à donner à la consultation

10.1 Faculté du pouvoir adjudicateur de recourir à la négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations (par tout moyen) avec les candidats de son choix.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, selon l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

10.2 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères précités sous réserve qu'il justifie à l'acheteur ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché et être assuré pour les risques encourus au titre de sa responsabilité découlant des articles 1792 et suivants du code civil.

Plus précisément, il devra fournir à l'acheteur, dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours, s'il ne l'a pas fait au moment du dépôt de sa candidature, les pièces mentionnées ci-après :

- Les **certificats de régularité sociale et fiscale** délivrés par les administrations et organismes compétents ;
- Les pièces prévues par le code du travail relatives au détachement de salariés d'un employeur établi hors de France (articles R. 1263-12), à la lutte contre le travail illégal (D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5) ;

- Les pièces mentionnées à l'article R. 2143-3 du Code de la Commande Publique. Lorsqu'il est en redressement judiciaire, il joint la copie du ou des jugements prononcés ;
- Compte-tenu de la nature du projet sur lequel porte le marché, il devra fournir également à l'acheteur une **attestation d'assurance de responsabilité Civile décennale** en cours de validité et conformes aux exigences fixées dans le marché ;

À défaut de produire lesdites pièces justificatives dans les délais impartis et en application des dispositions de l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, la candidature sera déclarée irrecevable et le soumissionnaire pressenti pour être attributaire sera éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres.

11 Modalités de transmission des candidatures et offres

11.1 Limite de transmission des plis

La transmission complète des plis électroniques devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres précisées en page de garde du présent document et publiées dans l'AAPC, sous peine d'irrecevabilité.

L'attention des candidats est portée sur l'anticipation du délai de téléchargement des dossiers lors du dépôt des offres.

11.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

11.3 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le pli doit contenir **deux dossiers distincts** comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU de Besançon
Direction des travaux DPIMS
3 Boulevard A. Flemming
25030 Besançon Cedex

Une fois déposée et la date dépassée, les offres ne peuvent plus être retirées ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité des offres (180 jours).

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Documents : .DOC et .XLS (Microsoft Word® et Excel® versions jusqu'à 2010),
- .PDF (sauf pour les actes d'engagements et les annexes à remplir)
- .zip (pour la compression des fichiers)

L'utilisation d'autre logiciels ou d'autres versions que celles précédemment indiquées risque de rendre l'enveloppe de réponse inexploitable. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable du rejet de cette enveloppe de réponse qui sera jugée non conforme.

La signature électronique des documents, par les candidats, ainsi que du marché, par l'attributaire, n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats seront informés de l'offre retenue, du titulaire et de la date à partir de laquelle le marché pourra être notifié.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme e-marchespublics.com (<http://www.e-marchespublics.com/enregistrement/entreprise>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

L'inscription est gratuite.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

12 Renseignements complémentaires

12.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire, les candidats devront faire parvenir impérativement leur demande par le biais de la plateforme au plus tard 10 jours la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

12.2 Visites sur site et/ou consultation sur place

La visite est indispensable et donc OBLIGATOIRE avant la remise de leur offre.

La visite obligatoire est programmée, sur prise de rendez-vous via les adresses mails suivantes :

- v.champy@chquingey.fr
- z.krouk@chquingey.fr

Il est précisé que lors de ces visites, il ne sera répondu à aucune question. Toute question devra être posée conformément à l'article 8.1 du présent document.

Chaque entreprise candidate est toutefois réputée avant la remise de son offre :

- Avoir pris pleinement connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des prestations, ainsi que des bâtiments existants à conserver, à réhabiliter et/ou à démolir, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux,
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités,
- Avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, contraintes logistiques des locaux, l'environnement, à la topographie et à la nature des terrains (couche superficielle, venues d'eau, etc ...), à l'exécution des travaux à pied d'œuvre (moyen de communication et de transport, lieu d'extraction des matériaux, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc ...).
- Avoir contrôlé toutes les indications du dossier de consultation, notamment celles données par les plans, les dessins d'exécution, s'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'ouvrage et avoir pris tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public (service de la DDE, services municipaux, service des Eaux, service voirie, police municipale, EDF, GDF, FRANCE TELECOM, etc....).

Par conséquent, toutes les difficultés que le titulaire est susceptible de rencontrer avant, pendant ou après l'exécution de la prestation sont réputées être connues de lui, et ne pourront donner lieu à aucune plus-value (elles seront à la charge exclusive du titulaire).

Le titulaire ne pourra en conséquence en aucun cas se prévaloir d'une quelconque ignorance, omission du dossier de consultation des entreprises pour refuser d'exécuter ses engagements ou prétendre à une rémunération supplémentaire.

A l'issue de leur visite, **une attestation**, signée par le Maître d'ouvrage, sera remis aux entreprises. Les candidats devront impérativement joindre cette attestation à leur offre.

13 Procédure de recours

En cas de différend, les réclamations devront être adressées sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

13.1 Instance chargée des procédures de recours

Avant tout recours contentieux devant une juridiction, l'acheteur et le(s) candidat(s) s'efforceront de trouver une issue à leurs éventuels différends par tous moyens amiables.

Pour se faire, ils sont invités à saisir le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiables ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) de la ville dont dépend le lieu d'exécution du marché.

Toutes les contestations se rapportant à la présente consultation et qui n'ont pas pu être réglées amiablement seront soumis au tribunal suivant :

Tribunal Administratif de Besançon	
Adresse postale : 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON CEDEX 3	
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-besancon@juradm.fr	Téléphone : 03 81 82 60 00 Fax : 03 81 82 60 01
Adresse internet (URL) : http://besancon.tribunal-administratif.fr/	

13.2 Introduction des recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

----- Fin du document -----